

Maîtriser la facture d'eau

ENVIRONNEMENT Les opérateurs interpellent le gouvernement

En dix ans, le prix de l'eau a augmenté de 80 % en Wallonie. En 2005, 100 m³ coûtaient 253 euros. En 2014, ils coûtaient 467 euros. C'est ce qu'observe Aquawal, la fédération professionnelle du secteur de l'eau en Wallonie, et la Société publique de gestion de l'eau (SPGE).

Ces deux organismes plaident pour que le futur gouvernement wallon prenne des mesures pour maîtriser le coût de l'eau. L'augmentation du prix de l'eau est due aux investissements nécessaires pour satisfaire aux normes européennes en matière de qualité des eaux. Ainsi, cinq milliards d'euros ont été investis en Wallonie entre 2000 et 2013 : deux pour le renouvellement et la sécurisation des réseaux de distribution d'eau, trois pour la construction de stations d'épuration des eaux usées, d'égouts et de collecteurs, ainsi que dans la

protection des eaux de baignade.

Par ailleurs, la baisse de la consommation d'eau en Wallonie et la dispersion de l'habitat affectent la rentabilité du réseau (40.000 kilomètres de canalisations et 20.000 kilomètres d'égouts et de collecteurs). Enfin, les taxes régionales (10 centimes par m³ depuis 2012) et communales viennent alourdir la facture (une redevance pour la location du sous-sol afin d'y faire passer les canalisations et/ou une taxe de raccordement aux égouts).

« *Le prix de l'eau augmentera encore* », avertissent Aquawal et la SPGE. Il devrait atteindre entre 5,5 et 6 euros le m³ d'ici 2020 (soit entre 550 euros et 600 euros pour 100 m³). La part du revenu d'un ménage moyen consacrée à sa facture d'eau est inférieure à 1 % (30 euros par mois contre 180 euros pour

l'énergie). Néanmoins, disent les deux organismes de gestion de l'eau, « *le futur gouvernement wallon doit mettre en place un cadre favorable à une maîtrise du prix de l'eau pour les usagers* ».

Les recettes des opérateurs pour maîtriser la facture ? « *Il est souhaitable que l'ensemble des recettes perçues grâce à la taxe régionale sur l'eau soit affecté uniquement au secteur de l'eau* ». Les industriels doivent avantager contribuer aux coûts de l'assainissement via la taxe sur les eaux usées industrielles restée inchangée depuis 1990. A mettre également à contribution : « *les utilisateurs de ressources alternatives* » (citerne d'eau de pluie, puits privé, etc.), qui bénéficient de l'assainissement mais n'y contribuent que « *très partiellement* ». ■

M.d.M.